

APPEL A PROJETS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

EMPLACEMENTS TERRESTRES POUR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DE PETITE RESTAURATION

JOINVILLE-LE-PONT (VAL-DE-MARNE)

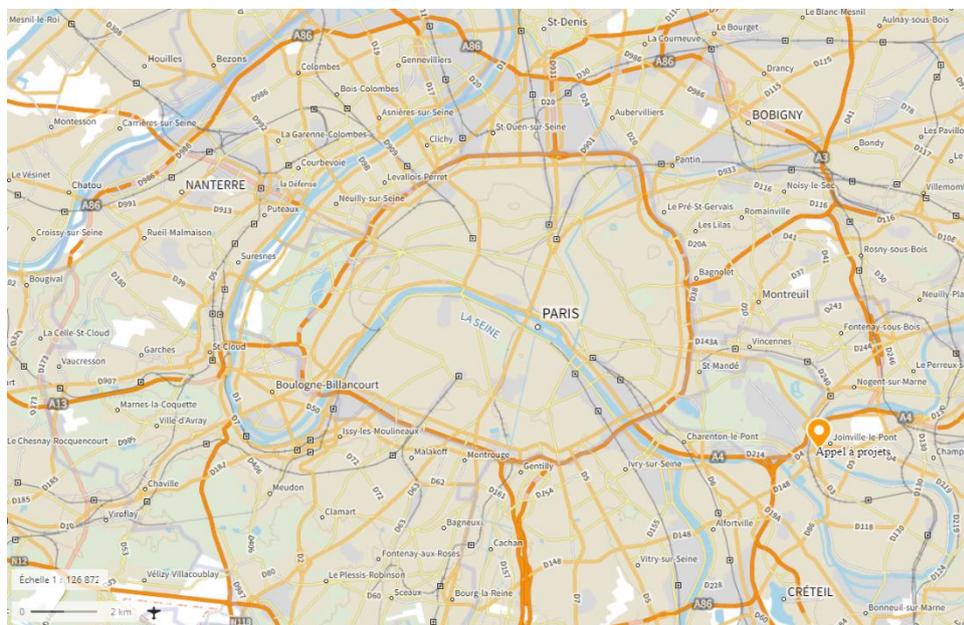


Voies navigables de France met à disposition deux espaces terrestres situés sur une plateforme en rive droite de la rivière Marne sur la commune de Joinville-le-Pont (Val-de-Marne) afin de permettre le développement d'activités éphémères (de mai à septembre inclus) de petite restauration et de mise à disposition d'équipements de détente.

Le présent appel à projet est groupé pour les deux emplacements terrestres. Il est précisé que chaque emplacement constitue un lot. Ainsi les candidats peuvent se positionner sur un ou les deux lots.

1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Localisation des emplacements



Adresse	Voie navigable	Coordonnées GPS
Quai Pierre Brossolette 94 340 Joinville-le-Pont	Marne, rive droite, PK 172,750	49.8191862752131 2.4680842580274485

1.2 Activités autorisées sur les emplacements

Activités économiques éphémères (de mai à septembre) de type petite restauration au bord de l'eau avec la possibilité de mettre à disposition des équipements de détente (par exemple : transat).

Aucun projet présentant des activités sans lien direct avec celles précitées ou générant d'importantes nuisances par rapport au voisinage ne sera pas retenu.

1.3 Délimitations et caractéristiques techniques des emplacements

L'emplacement (lot) n°1 est un espace terrestre situé sur une plateforme d'une superficie de 195 m² avec une longueur de 65 mètres et une largeur de 3 mètres.

L'emplacement (lot) n°2 est un espace terrestre situé sur une plateforme d'une superficie de 90 m² avec une longueur de 30 mètres et une largeur de 3 mètres.

Emplacement n°1 :



Emplacement n°2 :



Les deux emplacements ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau et électricité.

Pour les besoins en électricité, les candidats pourront mettre en place des générateurs électriques qui devront être insonorisés. Pour les besoins en eau, les candidats pourront mettre en place des cuves à eau.

Des structures légères et amovibles liées à l'activité sans dépasser 2 mètres de hauteur (bar, auvents, transats ...) seront autorisées sur présentation d'un dossier. Les structures ne devront pas impacter la vision du feu de signalisation pour l'accès au tunnel de navigation.

L'occupant devra procéder à l'entretien de la plateforme aux abords de son activité. L'ensemble des déchets provenant de son activité devra être évacué quotidiennement.

Il est rappelé aux candidats que le rejet des eaux grises et noires dans la Marne, et plus globalement dans le domaine public fluvial, est strictement interdit. Tout constat d'un tel rejet pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention d'occupation temporaire qui sera délivrée à l'occupant.

Les candidats peuvent se rapprocher de la mairie de Joinville-le-Pont afin de prendre connaissance des horaires de fermeture autorisés, par arrêté municipal, pour les activités nocturnes.

2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire Convention d'occupation temporaire (COT)
Durée de l'acte	5 mois (de mai à septembre inclus)
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	A partir du mois de mai 2023
Conditions financières générales	<p>Le montant de la redevance d'occupation domaniale annuelle est calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision en vigueur à la date de prise d'effet de la convention d'occupation temporaire, fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial et du domaine privé de l'Etat confié à Voies Navigables de France (VNF).</p> <p>A titre indicatif, la redevance d'occupation domaniale de base pour l'année 2023 serait ainsi calculée :</p> <p><i>285m² (superficie destinée à l'activité exprimée) x 4.69 €/m²/mois</i></p> <p>N.B: A cette redevance de base, devra s'ajouter la tarification des éventuels autres équipements installés par l'occupant sur le site.</p> <p>A titre d'exemple, pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 285 m², sans équipement pour une période de 5 mois, la redevance d'occupation domaniale s'élèverait à un montant de 6683.25€ (tarif 2023). Ces éléments ne sont pas contractuels et ne valent pas engagement pour VNF.</p>

2.2 Modalités de présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement (documents justificatifs à l'appui).

2.3 Modalités d'examen des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectuées dans le respect du principe d'égalité des candidats.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Apports du projet pour la voie d'eau et la vie locale (30 %)

Seront notamment valorisés les éléments transmis qui permettront d'apprécier :

- l'apport du projet pour VNF et le développement du tourisme fluvial ainsi que tout type d'actions qui pourraient être mises en place par le candidat pour entretenir l'emplacement et ses abords et mettre en valeur la voie d'eau ;
- l'apport du projet pour la vie locale au regard de l'offre de services proposés pour les habitants ;

- Qualité technique du projet (30 %)

Seront notamment valorisés les éléments transmis qui permettront d'apprécier :

- La conformité des structures et équipements, au regard de ce qui est précisé ci-dessus, qui seront choisis par le candidat pour la mise en place de son projet ;
- La proposition d'actions en faveur du développement durable.

- Qualité économique et financière du projet (30 %)

Seront notamment valorisés les éléments transmis qui permettront d'apprécier :

- La solidité du montage financier envisagé (vérification de la cohérence des coûts d'investissements envisagés pour le projet qui devront être précisés et détaillés, garanties apportées par le candidat dans le cadre d'un prêt bancaire ou si celui-ci envisage de financer son projet via un apport personnel).
- L'appréciation de la faisabilité économique du projet au regard de l'expérience du candidat par rapport aux activités identifiées dans cet appel à projets (et de ses partenaires le cas échéant)

- Valorisation du montant de redevance proposé (10 %)

Les candidats peuvent proposer un montant de redevance annuelle qui serait supérieur à celui simulé précédemment et qui s'appliquerait à partir des caractéristiques de leur projet et de la décision tarifaire de VNF (pour l'année 2023) qui est jointe en annexe.

Une note est ensuite attribuée à chaque dossier de candidature présenté.

Voies Navigables de France se réserve la possibilité de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Toutefois, VNF se réserve la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation de l'offre candidatée et si le candidat présente des dettes envers l'établissement.

Le(s) candidat(s) dont l'(es) offre(s) sera(ont) la(es) mieux notée(s) à l'issue de l'analyse, sous réserve de la complétude de leur dossier, sera(ont) retenu(s) et se verra(ont) proposer une convention d'occupation temporaire qui reprendra les caractéristiques techniques et financières présentés dans leur dossier.

3 VOTRE CANDIDATURE

3.2 Pièces à fournir par les candidats

- Pièce d'identité et CV de la personne habilitée à représenter le porteur de projet ;
- Toute photo montrant que l'emplacement a été visité ;
- Descriptif de(s) l'activité(s) projetée(s) et précisant le choix du ou des emplacements visés ;
- Moyens techniques mis en œuvre pour tout l'exercice du projet envisagé ;
- Un plan de financement précisant l'ensemble des financements envisagés, ainsi que leurs coûts, et toutes les modalités de financement de ces investissements

- Le candidat devra joindre dans son dossier de candidature, la pièce d'identité, le CV et une lettre d'engagement de tout partenaire qui serait impliqué dans son projet ;
- Le présent document signé par le candidat sur lequel devra figurer la mention « lu et approuvé ».

Le candidat est libre de compléter son dossier de candidature avec tout document permettant une meilleure connaissance du projet, notamment en prenant appui sur les critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Tous les éléments financiers seront exprimés en euros (€) TTC.

3.3 Dépôt des candidatures/Modalités de transmission

Les dossiers de candidature (format libre) doivent être entièrement rédigés en français et déposés avant le samedi 6 mai 2023 à 18h.

Les propositions sont à remettre par courriel uniquement aux adresses suivantes : sd.dtbs@vnf.fr et benoit.ponroy@vnf.fr

Si les fichiers sont trop volumineux, les candidats pourront également les partager (tout en les adressant aux deux adresses mentionnées ci-dessus) avec WeTransfer.

L'objet du mail devra comporter la mention : « AAP Joinville-le-Pont – *choix du.es lot.s* – Ne pas ouvrir ».

3.4 Services à contacter et visite des emplacements

La visite des emplacements est libre.

Pour toute question relative à cet appel à projets, les candidats peuvent contacter les agents de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval aux adresses suivantes : sd.dtbs@vnf.fr et benoit.ponroy@vnf.fr

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé », du présent document par le candidat